

Département du Nord

Arrondissement de DUNKERQUE

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

- ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire Délégué de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société CABRE, Rue Raoul Briquet, CS 30320 ZA du Chemy, 62710 COURRIERES souhaitant le stationnement d'une roulotte de chantier à proximité du 12 rue Géry Delattre à COUDEKERQUE-VILLAGE, pour réaliser des travaux de réfection des façades des logements de Flandre Opale Habitat,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Rue Géry Delattre et début de la Rue des Amandiers, Coudekerque-Village, la circulation sera restreinte et le stationnement (à côté du 12 Rue Géry Delattre) sera interdit à partir du lundi 06 mars 2023 pendant 3 semaines.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par la Société CABRE pour le stationnement de la roulotte, ainsi que pour l'ensemble du chantier.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque et la Société CABRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Adjoint aux travaux
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Fait à COUDEKERQUE-Village, le 03 mars 2023

Le Maire Délégué



Christophe DEMEY